INFORMATION DU PUBLIC

AAC et conduite supervisée

Deux filières pour acquérir de l'expérience avec un accompagnateur

Apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

Acquérir de l'expérience progressivement, avec l'auto-école et un accompagnateur.

L'AAC permet de commencer l'apprentissage dès 15 ans et d'acquérir une expérience importante avant l'examen. L'élève apprend à analyser les situations réelles, à anticiper et à gagner en autonomie dans un cadre progressif.

Les bénéfices pour l'élève

- Une expérience de conduite longue et variée avant l'examen.
- Une progression plus régulière grâce au travail conjoint de l'élève, de l'accompagnateur et de l'enseignant.
- Une meilleure préparation à la conduite autonome et à la perception des risques.
- La possibilité de passer l'épreuve pratique dès l'âge prévu par la réglementation.
- Après la réussite, une période probatoire plus courte que dans la filière traditionnelle, sous réserve de la réglementation en vigueur.

Le parcours AAC

Étape	Contenu
1. Évaluation initiale	Évaluation du niveau de départ et estimation du volume de formation.
2. Formation théorique	Préparation et réussite à l'épreuve théorique générale (Code).
3. Formation pratique	Formation en auto-école et acquisition des compétences du REMC. Le minimum réglementaire dépend du type de boîte de vitesses.
4. Fin de formation initiale	Délivrance de l'attestation de fin de formation initiale lorsque le niveau requis est atteint.
5. Phase accompagnée	Conduite pendant au moins un an et au moins 3 000 km, avec les rendez-vous pédagogiques obligatoires.
6. Examen pratique	Présentation lorsque les compétences sont acquises et que les conditions réglementaires sont remplies.

Conditions principales de l'accompagnateur

- Être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption.
- Avoir obtenu l'accord de l'assureur du véhicule.
- Ne pas avoir subi certaines condamnations incompatibles avec la fonction d'accompagnateur.
- Être mentionné dans le contrat et participer au rendez-vous préalable.

Conduite supervisée

Compléter sa formation et gagner de l'expérience avec un accompagnateur.

Une solution souple pour progresser

La conduite supervisée permet au candidat âgé d'au moins 18 ans, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une période de conduite avec un accompagnateur avant l'examen, ou après un échec à l'épreuve pratique.

À qui s'adresse-t-elle ?

- Au candidat majeur qui souhaite acquérir davantage d'aisance avant sa première présentation à l'examen.
- Au candidat qui veut continuer à pratiquer après un échec à l'épreuve pratique.
- À l'élève dont l'enseignant estime qu'une phase d'expérience supplémentaire serait bénéfique.

Les avantages

- Conduire davantage à moindre coût qu'une formation exclusivement réalisée en auto-école.
- Rencontrer des situations de circulation variées et consolider les acquis.
- Développer l'autonomie, l'anticipation et la confiance avant l'examen.
- Maintenir son niveau entre deux présentations à l'épreuve pratique.

Comment démarrer ?

Étape	Contenu
1. Vérifier les prérequis	Avoir réussi le Code, réalisé la formation pratique requise et obtenu l'accord de l'enseignant.
2. Obtenir les accords	Accord écrit de l'assureur et désignation du ou des accompagnateurs.
3. Rendez-vous préalable	Rendez-vous avec l'élève, l'accompagnateur et l'enseignant ; remise des conseils et documents nécessaires.
4. Conduire	Pratiquer avec l'accompagnateur en respectant les règles applicables aux élèves conducteurs.
5. Revenir en auto-école	Effectuer les bilans ou leçons complémentaires nécessaires avant la présentation à l'examen.

Différence essentielle avec l'AAC : la conduite supervisée n'impose ni durée minimale ni distance minimale. Elle ne donne pas accès à la réduction de la période probatoire réservée à l'AAC. Les modalités exactes sont confirmées avec ML SCHOOL et l'assureur avant le début de la phase supervisée.

Rôle de ML SCHOOL

- Présenter clairement les deux filières et conseiller l'élève selon son âge, son niveau et son projet.
- Vérifier les prérequis, organiser le rendez-vous préalable et assurer le suivi pédagogique.
- Informer l'élève et l'accompagnateur sur les règles de sécurité et les documents obligatoires.

Références officielles : Sécurité routière – Apprentissage anticipé de la conduite et Conduite supervisée (règles consultées en août 2026).